

Loi

Générale

modern

# Loi n° 218/AN/92/2e L portant ratification de l'accord coopération économique et technique entre le Gouvernement de la République de Djibouti et le Gouvernement de la Corée du Sud.

n° 218/AN/92/2e L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
28 octobre 1992

Numéro JO  
n° 20 du 31/10/1992

Date du numéro  
31 octobre 1992

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

## VISAS

L'Assemblée Nationale a adopté ; Le président de la République promulgue, la loi dont la teneur suit : Vu la constitution du 15 septembre 1992

**Vu** le décret n°90 128/PRE du 25 novembre 1990 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

**Vu** le décret n°201/AN/66/1re L du 4 mai portant ratification de l'accord sur la coopération économique et technique entre le Gouvernement de la République de Djibouti et le Gouvernement de la République de la Corée du Sud ;

## TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Est ratifié l'accord sur la coopération économique et technique entre le Gouvernement de la République de Djibouti et le Gouvernement de la République de la Corée du Sud.

### Article 2

La présente loi sera publiée au Journal officiel, de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

Par le président de la République  
**HASSAN GOULED APTIDON**